

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Discr.
GENERALE

S/1587
7 juillet 1950

ORIGINAL: FRANCAIS
ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA PLAINTE POUR AGRESSION COMMISE
CONTRE LA REPUBLIQUE DE COREE SOUMIS PAR LES REPRESENTANTS
DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD A LA 476EME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 7 JUILLET 1950

Le Conseil de sécurité,

Ayant constaté que l'attaque dirigée contre la République de Corée par
des forces armées venues de Corée du Nord constitue une rupture de la paix,

Ayant recommandé aux Membres des Nations Unies d'apporter à la République
de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir
dans cette région la paix et la sécurité internationales,

1. Se félicite de l'appui rapide et vigoureux que les Gouvernements et
les peuples des Nations Unies ont apporté à ses résolutions des
25 et 27 juin 1950 en vue d'aider la République de Corée à se défendre contre
ladite attaque armée et ainsi de rétablir la paix et la sécurité interna-
tionales dans la région ;

2. Prend acte de ce que des Membres des Nations Unies ont transmis à
celles-ci des offres d'assistance à la République de Corée;

3. Recommande que tous les Membres fournissant en application des
résolutions précitées au Conseil de sécurité des forces militaires et toute
autre assistance mettent ces forces et cette assistance à la disposition d'un
commandement unifié sous l'autorité des Etats-Unis ;

4. Prie les Etats-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces ;

5. Autorise le commandement unifié à utiliser à sa discrétion, au cours
des opérations contre les forces de la Corée du Nord, le drapeau des Nations
Unies en même temps que les drapeaux des diverses nations participantes ;

6. Prie les Etats-Unis de fournir au Conseil de sécurité des rapports
d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action
entreprise sous l'autorité du commandement unifié.